



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2024-1186

OBJET: Portant réglementation des feux tricolores sur l'avenue Lieutaud 13120 Gardanne.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R. 610-5, R. 632-1, R. 634-2, R. 644-2 et R. 644-3;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, L. 116-2, R. 116-2 R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28, R 412-34, R 412-37, R 415-11 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 relatif à la délégation de signature de Monsieur le Maire;

Considérant que ces feux étant situés en entrée d'agglomération sont, à titre expérimental, positionnés en mode "orange clignotant" afin de vérifier leur utilité et l'impact sur le flux de circulation.

Considérant que, lorsqu'aucune signalisation n'est présente à l'abord d'un passage piéton, ceux-ci sont prioritaires : les véhicules sont tenus de les laisser passer.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

ARRÊTE

Article 1 :

Les feux tricolores situés sur l'avenue Lieutaud seront mis sur la position "orange clignotant". Cette mesure expérimentale sera effective sur la période du 17 juin 2024 au 17 septembre 2024.

Article 2 :

Les services techniques municipaux et leurs prestataires sont en charge de la bonne réalisation de la mesure précitée.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 07 juin 2024.

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Notifié et affiché le :